VILLE DE JARNAC

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**COMMUNE DE JARNAC**

**Service Police Municipale**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°JARNAC/2024/PM/15 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PERMIS DE STATIONNEMENT EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE REMORQUE ÉQUIPÉE DE MACHINES À GLACE À L'ITALIENNE**

**Monsieur Philippe GESSE, Maire de la commune de JARNAC (16200).**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-17, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1, L.113-2 et R.116-2 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et L.2122-1 ;

**VU** la demande écrite en date du 05 février 2024 présentée par madame ERZ Sabrina, commerçante, résidente sur la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC (16340) sollicitant un emplacement sur le parking dans sa partie basse de la place du Château, côté horloge, commune de JARNAC (16200) en vue de l'installation d'une remorque équipée de machines à glaces à l'Italienne et d'un véhicule de type utilitaire tractant ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin et que son utilisation doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'installation de la remorque et du véhicule de type utilitaire dans de bonne condition, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement ;

Sur proposition du Chef de service de la Police Municipale,

## ARRÊTE

**Article 1 :**
Il est autorisé l'occupation du domaine public communal par madame ERZ Sabrina, commerçante, en vue de l'installation d'une remorque équipée de machines à glaces à l'Italienne et d'un véhicule de type utilitaire tractant.

Cet événement se déroulera **LE DIMANCHE 14 JUILLET 2024** à l'occasion du feu d'artifice.

**Article 2 :**
**Afin de permettre la mise en place de la remorque équipée et du véhicule utilitaire tractant, le STATIONNEMENT DE TOUS LES VÉHICULES EST STRICTEMENT INTERDIT sur les trois emplacements de stationnement (qui seront matérialisés à cet effet) situés parking place du Château dans sa partie basse, côté Horloge, commune de Jarnac (16) avec effet d'interdiction à compter de 06H00 (six heures) et ce jusqu'à la fin du feu d'artifice soit avant 00H00 (minuit).**

Les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**Article 3 :**
La Police Municipale aura pour charge la mise en place de la signalisation routière temporaire, relative à l'interdiction de stationnement qui sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle.

**Article 4 :**
Les dispositions du présent arrêté municipal relatif aux interdictions de stationnement prendront effet avec la mise en place de la signalisation routière temporaire réglementaire prévue à l'article 3 supra.

**Article 5 :**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être contesté dans les deux mois à compter de la date de publication conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac,
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 6 :**
Le Maire, le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Jarnac, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Jarnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac, dont une ampliation sera transmise à la communauté de Brigades de Gendarmerie de Jarnac ainsi qu'au Centre d'Incendie et de Secours de Jarnac.

COMMUNE DE JARNAC, le 27 février 2024

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de JARNAC

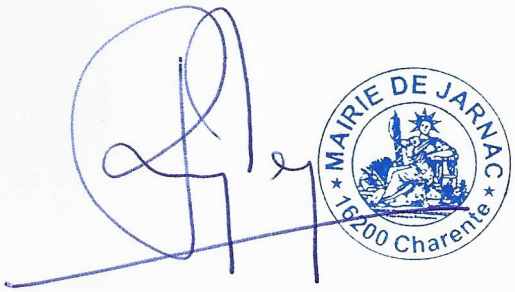


*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*